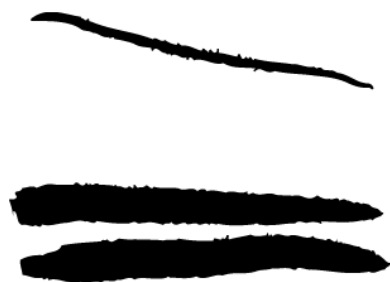


Canton de Genève, Département de la cohésion sociale

Ville de Genève, Département de la culture et de la transition numérique



**Commission consultative
de mise en valeur
du livre**

**Bourse d'aide à l'illustration du livre
Conditions d'octroi**

1 Buts

1.1 Le canton et la Ville de Genève encouragent l'illustration du livre à Genève, destinée à toute catégorie d'âge, par l'octroi d'une bourse annuelle.

1.2 Le soutien peut être attribué à un projet relatif aux genres : roman, poésie, essai, nouvelle, livre pour la jeunesse, théâtre, à l'exclusion de la bande dessinée.

2 Bénéficiaires

2.1 Les candidat-e-s sont originaires du Canton de Genève ou domicilié-e-s à Genève, et/ou inscrit-e-s dans une école d'art genevoise.

2.2 Le/La bénéficiaire ne pourra recevoir une nouvelle bourse dans les 5 années suivantes.

3 Présentation de la demande

3.1 Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :

- une lettre de demande de bourse, avec justification de la nécessité d'une aide
- une présentation du projet d'illustration, comprenant au minimum 4 illustrations finalisées
- un plan de travail
- un curriculum vitae
- une liste de publications
- un exemplaire de leur dernière publication
- une attestation de résidence de l'Office cantonal de la population (*) ou une photocopie de la carte d'identité
- le cas échéant, une attestation d'inscription ou diplôme de l'école genevoise.

(*) Document à obtenir auprès de [l'Office cantonal de la population](#), 88, route de Chancy, Onex
Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

3.2 Le dossier de requête doit être envoyé en format numérique.

3.3 Le délai de remise des dossiers est indiqué sur les sites de la [Ville](#) et du [canton](#)).

Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4 Sélection

4.1 Un jury, formé de trois spécialistes et des co-président-e-s en exercice de la CCMVL dont l'un-e en tant que président-e avec voix consultative et l'autre en tant que membre du jury, propose l'octroi de la bourse à un candidat unique.

4.2 Le jury propose l'octroi de la bourse, en argumentant son choix.

4.3 La décision d'octroi appartient aux magistrat-e-s des deux départements concernés.

4.4 Ils/Elles communiquent leur décision par lettre au bénéficiaire.

5 Obligations

5.1 Le/La bénéficiaire s'engage à informer la CCMVL de l'avancement de son projet, à lui communiquer le résultat de son travail dans un délai d'un an.

5.2 L'attribution de la bourse par le canton et la Ville de Genève, dans le cadre de la CCMVL, devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

6 Montants

6.1 Le montant de la bourse est fixé à 12 000 francs.

6.2 Les trois-quarts du montant de la bourse sont versés à la signature du contrat annexé à la lettre d'octroi ; le dernier quart est versé à la remise du travail achevé (maquette).

7 Entrée en vigueur

Ces conditions sont applicables depuis le 1er mai 2007 (mise à jour en juillet 2021).

8 Renseignements

République et canton de Genève
Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 66 70
livre.occs@etat.ge.ch